

Le 9 juillet 2012

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 9 juillet 2012 à 20h00, à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1  
Robert Kennedy – district #2  
Alexander Tomeo – district #3  
Robert Beauchamp – district #4  
Normand Clermont – district #5

Absence motivée :

Marie-Claude Galland Prud'Homme – district #6

La directrice générale est également présente.

#### ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 11 juin 2012
- 3.- Adoption des comptes à payer au 30 juin 2012

#### ADMINISTRATION

- 4.- Rapport financier 2011/adoption
- 5.- Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2011 aux activités de fonctionnement des services d'aqueduc et d'égout pour les exercices ultérieurs
- 6.- Servitude de services – partie du lot 2 127 111/Bell Canada
- 7.- Servitude de services – partie du lot 2 127 587/Bell Canada
- 8.- Beach Club/location du site de transbordement/autorisation

#### LOISIRS

- 9.- Modification à la liste des employés temporaires engagés pour la saison estivale 2012

#### VOIRIE

- 10.- Travaux correctifs de drainage – 40<sup>e</sup> Avenue (entre le boul. Proulx et le boul. de la Chapelle)/honoraires professionnels/réalisation des relevés topographiques et préparation des plans et devis et surveillance des travaux/autorisation de paiement
- 11.- Travaux correctifs de drainage, d'aqueduc et réfection de chaussée – 51<sup>e</sup> Avenue (entre le #269 et le boul. Proulx)/honoraires professionnels/surveillance des travaux/autorisation de paiement
- 12.- Travaux correctifs de drainage, d'aqueduc et réfection de chaussée – 51<sup>e</sup> Avenue (entre le #269 et le boul. Proulx)/décompte progressif #1/ autorisation de paiement

#### URBANISME

- 13.- Adoption/règlement 308-51-12 modifiant le règlement de zonage 308-91 de façon à réduire les marges latérales minimales pour certaines zones résidentielles et à réduire la superficie minimale d'un terrain pouvant permettre un logement accessoire

- 14.- Adoption/règlement 309-01-12 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 309-91 de façon à ajouter des critères d'analyse lors du dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble
- 15.- Dérogation mineure #2012-001/approbation
- 16.- Comité consultatif d'urbanisme/déléguée/nomination

#### HYGIÈNE DU MILIEU

- 17.- Régie d'assainissement des eaux usées de Deux-Montagnes/  
substitut/nomination
- 18.- Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes/  
substitut/nomination
- 19.- Collecte des ordures ménagères et des matières recyclables/soumissions  
par appel d'offres public/autorisation

#### SÉCURITÉ

- 20.- Adoption/règlement 380-42-12 modifiant le règlement 380-97 concernant  
la circulation et le stationnement
- 21.- Adoption/règlement 383-05-12 modifiant le règlement 383-97 concernant  
la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la Municipalité  
de Pointe-Calumet
- 22.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 23.- Parole à l'auditoire
- 24.- Levée de la séance

12-07-148

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07-149

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JUIN 2012

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE le procès-verbal du 11 juin 2012 soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Monsieur le Maire Denis Gravel, déclare ses intérêts dans la quincaillerie Marcel Gravel Inc.. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote du paiement de factures en provenance de sa quincaillerie.*

12-07-150

#### ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2012

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

077

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 28 juin 2012 au montant de 100 427,90 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 28 juin 2012 au montant de 300 978,18 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07-151

RAPPORT FINANCIER 2011/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'ADOPTER le rapport financier et le rapport des vérificateurs de la Municipalité de Pointe-Calumet, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011 et démontrant un surplus non consolidé de 151 775 \$, tels que préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07-152

AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE FINANCIER 2011 AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LES EXERCICES ULTÉRIEURS

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT les excédents de fonctionnement enregistrés aux services d'aqueduc et d'égout ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet approprie une somme de 48 511 \$ de l'excédent de l'exercice financier 2011 aux fins d'affecter une somme de 38 246 \$ aux dépenses d'exercices ultérieurs du service d'aqueduc et une somme de 10 265 \$ aux dépenses d'exercices ultérieurs du service d'égout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07-153

SERVITUDE DE SERVICES – PARTIE DU LOT 2 127 111/BELL CANADA

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet autorise la création d'une servitude en faveur de Bell Canada, sur une partie du lot 2 127 111 du cadastre du Québec et selon les dimensions montrées sur le plan portant le numéro 401, préparé par la firme Netricom, en date du 2 mars 2012;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir.

078

Tous les frais reliés à cette transaction sont à la charge de Bell Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07-154

SERVITUDE DE SERVICES – PARTIE DU LOT 2 127 587/BELL CANADA

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet autorise la création d'une servitude en faveur de Bell Canada, sur une partie du lot 2 127 587 du cadastre du Québec et selon les dimensions montrées sur le plan portant le numéro 401, préparé par la firme Netricom, en date du 26 juin 2012;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir.

Tous les frais reliés à cette transaction sont à la charge de Bell Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07-155

BEACH CLUB/LOCATION DU SITE DE TRANSBORDEMENT/  
AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'AUTORISER la location au Beach Club, du site de transbordement situé sur la 38<sup>e</sup> Rue, samedi le 21 juillet et dimanche le 12 août 2012 et ce, selon les modalités de leur lettre datée du 4 juillet 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07-156

MODIFICATION À LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ENGAGÉS  
POUR LA SAISON ESTIVALE 2012

La Directrice générale, Mme Chantal Pilon, dépose au conseil une modification à la liste des employés temporaires engagés pour la saison estivale 2012, à savoir:

**Employés étudiants et autres syndiqués**

Surveillant/sauveteur sur appel, à compter  
du 9 juillet 2012 :

Pénélope Pelland-Goulet et  
Justine Pelland-Goulet

12-07-157

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 40<sup>E</sup> AVENUE (ENTRE LE  
BOUL. PROULX ET LE BOUL. DE LA CHAPELLE)/HONORAIRES  
PROFESSIONNELS/RÉALISATION DES RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET  
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES  
TRAVAUX/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

079

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 255,84 \$ (taxes incluses), à la firme Ingemax Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la réalisation des relevés topographiques et préparation des plans et devis (facture #1862) ainsi que le paiement au montant de 4 139,10 \$ (taxes incluses) pour la surveillance des travaux (facture #1914), dans le cadre des travaux correctifs de drainage – 40<sup>e</sup> Avenue (entre le boul. Proulx et le boul. de la Chapelle).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07-158

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE, D'AQUEDUC ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE – 51<sup>E</sup> AVENUE (ENTRE LE #269 ET LE BOUL. PROULX)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/SURVEILLANCE DES TRAVAUX/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement au montant de 13 969,46 \$ (taxes incluses), à la firme Ingemax Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux, dans le cadre des travaux correctifs de drainage, d'aqueduc et réfection de chaussée – 51<sup>e</sup> Avenue (entre le #269 et le boul. Proulx) (facture #1900).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07-159

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE, D'AQUEDUC ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE – 51<sup>E</sup> AVENUE (ENTRE LE #269 ET LE BOUL. PROULX)/DÉCOMPTE PROGRESSIF #1/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le paiement au montant de 124 966 \$ (taxes incluses), à la firme Lavallée et Frères (1959) Ltée, lequel représente le décompte progressif #1, dans le cadre des travaux correctifs de drainage, d'aqueduc et réfection de chaussée – 51<sup>e</sup> Avenue (entre le #269 et le boul. Proulx).

D'obtenir les quittances des sous-traitants, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07-160

ADOPTION/RÈGLEMENT 308-51-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À RÉDUIRE LES MARGES LATÉRALES MINIMALES POUR CERTAINES ZONES RÉSIDENTIELLES ET À RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN TERRAIN POUVANT PERMETTRE UN LOGEMENT ACCESSOIRE

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 308-51-12 a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été reçue à l'égard dudit second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

080

QUE le règlement numéro 308-51-12 modifiant le règlement de zonage 308-91 de façon à réduire les marges latérales minimales pour certaines zones résidentielles et à réduire la superficie minimale d'un terrain pouvant permettre un logement accessoire, soit adopté sans changement.

QUE l'avis public du règlement numéro 308-51-12 soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels, et publié dans le journal local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07-161

ADOPTION/RÈGLEMENT 309-01-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 309-91 DE FAÇON À AJOUTER DES CRITÈRES D'ANALYSE LORS DU DÉPÔT D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 309-01-12 a été tenue le 3 juillet 2012 ;

ATTENDU QU'aucune modification sur le projet de règlement numéro 309-01-12 n'a été apportée par le conseil municipal lors de cette assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le règlement numéro 309-01-12 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 309-91 de façon à ajouter des critères d'analyse lors du dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble, soit adopté sans changement.

QUE l'avis public du règlement numéro 309-01-12 soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels, et publié dans le journal local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07-162

DÉROGATION MINEURE #2012-001/APPROBATION

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2012-001 soumise comme suit :

**Demande numéro 2012-001**

Immeuble visé : 175, 60<sup>e</sup> Avenue  
Lot 1 732 650

**Nature et effet de la dérogation mineure :**

La demande de dérogation mineure a pour effet de modifier la marge avant de construction minimum à 2,65 mètres au lieu de 4,5 mètres, suite au dépôt du certificat de localisation de Cusson & Létourneau, arpenteurs, minutes 23 889, dossier 17834, afin de rendre le tout conforme.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme le 30 mai 2012, informant le conseil municipal que la demande devrait être approuvée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

APRÈS DÉLIBÉRATIONS :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2012-001, soit approuvée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07-163

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/DÉLÉGUÉE/NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Serge Bédard

DE nommer Madame Marie-Claude Galland Prud'Homme, à titre de déléguée, afin de représenter la municipalité à la Commission consultative d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07-164

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES/  
SUBSTITUT/NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

DE nommer Monsieur Denis Gravel, à titre de délégué substitut représentant la Municipalité de Pointe-Calumet à la Régie d'assainissement des eaux usées de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07-165

RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES/  
SUBSTITUT/NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

DE nommer Monsieur Denis Gravel, à titre de délégué substitut représentant la Municipalité de Pointe-Calumet à la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07-166

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES  
RECYCLABLES/SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC/  
AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER la directrice générale, Madame Chantal Pilon, à demander des soumissions par appel d'offres public, pour la collecte des ordures ménagères et des matières recyclables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION/RÈGLEMENT 380-42-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 380-97  
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

12-07-167

QUE le règlement numéro 380-42-12 modifiant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

QUE l'avis public de ce règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 380-42-12

AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

---

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 14 avril 1998, le règlement numéro 380-97 concernant la circulation et le stationnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 380-97 en modifiant les annexes « G » et « H » et en ajoutant un article dans le chapitre *LES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX*;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1 :

L'annexe « G » du règlement numéro 380-97 est modifié en ajoutant des interdictions de stationner sur certains chemins publics et ce, en tout temps, comme suit :

Sur la 50<sup>e</sup> Avenue, sur le côté du passage pour piétons, entre la rue André-Soucy et la rue Simonne;

Sur la 51<sup>e</sup> Avenue, sur le côté du passage pour piétons, entre la rue André-Soucy et la rue Simonne.

ARTICLE 2 :

L'annexe « H » du règlement numéro 380-97 est modifié en enlevant des interdictions de stationner à certaines périodes ou à certaines heures ou en excédant d'une certaine période ou de certaines heures, comme suit :

Sur la 50<sup>e</sup> Avenue, du côté du passage pour piétons, entre la rue André-Soucy et la rue Simonne, du lundi au vendredi, de 7h à 17h, du mois de septembre au mois de juin inclusivement;



Sur la 51<sup>e</sup> Avenue, du côté du passage pour piétons, entre la rue André-Soucy et la rue Simonne, du lundi au vendredi, de 7h à 17h, du mois de septembre au mois de juin inclusivement;

ARTICLE 3 : Dans le chapitre *LES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX*, l'article 43 s'ajoute après l'article 42 du règlement 380-97 et se lit comme suit :

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place, une signalisation indiquant l'interdiction de stationner indiquée au présent article.

À cette fin, il est loisible à tout agent de la paix du Service de police, à faire remorquer tout véhicule illégalement stationné, aux frais du propriétaire dudit véhicule.

ARTICLE 4 : Les articles 43 à 84 du règlement numéro 380-97 deviennent les articles 44 à 85.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

12-07-168

ADOPTION/RÈGLEMENT 383-05-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 383-97 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le règlement numéro 383-05-12 modifiant le règlement 383-97 concernant la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet, soit adopté.

QUE l'avis public de ce règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 383-05-12

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 383-97 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

---

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 12 janvier 1998, le règlement numéro 383-97 concernant la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 383-97 afin d'ajouter le chapitre « *Dispositions applicables à une école d'une Commission scolaire* »;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1: Subséquemment à l'article 26, ajouter le chapitre *DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE ÉCOLE D'UNE COMMISSION SCOLAIRE* ainsi que l'article 27, au règlement numéro 383-97 et se lit comme suit :

Il est interdit à toute personne de se trouver dans une école, une cour d'école ou sur le terrain d'une école d'une Commission scolaire, sans justification raisonnable.

Constitue une infraction, le fait pour toute personne de refuser de quitter les lieux d'une école de la Commission scolaire lorsque sommé de le faire par le directeur de l'école ou tout autre membre du personnel de cette école alors en devoir.

La seule présence dans une école, une cour d'école ou sur le terrain d'une école de la personne sommée conformément aux dispositions de l'alinéa précédent, après cette sommation, peu importe la durée de cette présence, constitue un refus de quitter au sens du présent article.

ARTICLE 2: Les articles 27 à 33 du règlement numéro 383-97 deviennent les articles 28 à 34.

ARTICLE 3: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

PAROLE À L'AUDITOIRE

085

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

12-07-169

QU'À 20h25, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale